

Marché de fourniture d'un instrument d'analyse des fluides, de ses constituants et exécution de prestations associées

REGLEMENT DE CONSULTATION DU MARCHE

(RC)

Marché N° 2020AORS00002

Le présent marché est passé sous la forme d'une PROCEDURE RESTREINTE AVEC NEGOCIATION en application des articles L.2124-3, L.2125-1°, des articles R.2124-1, R.2124-3-3°, R.2162-1 à 2 et 4 à 6 et R.2162-13 et 14 à du code de la commande publique.

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché, s'exécutant à bons de commande, passé en application des articles R.2162-13 et 14 du code de la commande publique (ci-après « CCP »), a pour objet :

**L'ACQUISITION D'UN INSTRUMENT D'ANALYSE DES FLUIDES, DE SES CONSTITUANTS
ET EXECUTION DE PRESTATIONS ASSOCIEES**

Article 2 – Désignation - Représentation des parties

Article 2.1 – Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est : **l'entreprise ERGANE0 - 37 rue de Lyon 75012 Paris**

Il sera représenté pour l'exécution du marché par **Monsieur Naceur TOUNEKTI**, Directeur général adjoint

Article 2.2 – Le Titulaire

Le Titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur public.

En cas de groupement des opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne les membres du groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

Le Titulaire désigne un représentant qualifié muni des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes décisions utiles, signer tout document, donner toutes instructions au personnel de son entreprise, assister aux réunions, etc...

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le Titulaire en cours d'exécution du marché.

Le nom des personnes habilitées sera notifié à l'acheteur public par écrit, et mis à jour en cas de remplacement temporaire ou définitif.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire sont les parties du présent marché.

Article 3 – Forme du marché

Le marché n'est pas alloti. Il est mono-attributaire.

Il se décompose en tranches conformément aux dispositions de l'article R.2113-4 à 6 du CCP.

- **Tranche n°1 Tranche ferme: Fourniture du prototype technologique**

La tranche n°1 porte sur la fourniture d'un premier prototype comprenant l'ensemble des modules de l'instrument demandé, les tests en laboratoires avec les clients, puis l'assemblage des modules et le test opérationnel de l'instrument complet.

- **Tranche n°2 Tranche optionnelle: Fourniture du prototype pré-industriel**

La tranche n°2 porte sur la fourniture d'un second prototype comprenant l'intégration mécanique de l'ensemble des fonctions dans un système ergonomique, en intégrant les différents aspects design : esthétique, facilité d'usage, interface utilisateur et en intégrant les différents aspects du volet économique en vue d'une production en pré-série. Cette tranche comprendra également la validation des coûts de production et de la chaîne de sous-traitance.

Article 4 – Durée

Le marché commence à la date de notification d'attribution du marché au titulaire.

Le délai d'exécution des prestations de la tranche n°1 est de 9 mois.

Le délai d'exécution des prestations de la tranche n°2 est de 9 mois.

En application des dispositions de l'article R.2112-4 du CCP, la durée totale du marché et celle nécessaire à la réalisation de l'ensemble des prestations du marché jusqu'à l'admission sans réserves du ou des prototypes. La durée du marché comprend également la durée de la garantie proposée par le titulaire dans son offre technique.

Article 5 – Procédure avec négociation

La présente procédure se déroulera conformément à l'article L.2124-3 et R.2124-3-3°.

La procédure avec négociation et la procédure par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

L'entreprise ERGANEEO se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'entreprise ERG\NEO se laisse également la possibilité de réaliser les négociations en phases successives afin de réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution qui seront communiqués aux candidats admis à soumissionner à l'issue d l'analyse des candidatures. La ou les négociations se tiendront avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre à condition que les candidats aient obtenus sur chacun des critères de notation une note égale ou supérieur à la moitié de la note maximale pouvant être obtenue sur chaque critère.

Exemple : Si les critères de notation des offres sont le critère prix et le critère technique avec 30 points alloué au critère prix et 70 point au critère technique. Pour pouvoir accéder à la ou aux négociations, *les candidats devront obtenir une note minimale de 15 sur le critère prix et une note minimale de 35 sur le critère technique.*

Le cas échéant, une analyse aura lieu à l'issue de chaque tour de négociation.

L'entreprise ERG\NEO se laisse également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 – Procédure restreinte

Pour des raisons de confidentialité attaché au Projet DROPPEO, la présente procédure se déroulera de façon restreinte conformément aux articles R.2142-15 à-18 et R.2144-8 à 9 du CCP.

Le nombre de candidat admis à déposer une offre est limité. En tout état de cause, le nombre minimum de candidats retenus sera de trois à condition qu'au moins trois des candidatures reçues satisfassent aux critères de sélection mis en place.

La procédure d'Appel public à concurrence se déroulera en plusieurs phases :

- l'appel à candidatures
- la sélection des candidatures retenues ;
- l'envoi des courriers de rejet des candidatures non retenues ;
- la signature d'une clause de confidentialité par les candidats retenus ;
- l'envoi des invitations à soumissionner avec envoi du cahier des charges techniques complet aux candidats retenus (seul le cahier des charges techniques succinct est publié lors de l'appel à candidature) ;
- la réception des offres ;
- l'analyse des offres initiales ;
- la négociation des offres ;
- l'analyse des offres finales ;
- l'attribution du marché ;
- l'envoi du ou des courriers de rejet des offres non retenues ;

- la notification d'attribution au soumissionnaire retenu ;

Article 7 – Délai de présentation des candidatures

La présentation des candidatures est réalisée conformément aux article R. 2143-1 et 2 du CCP.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **Vendredi 4 décembre 2020 à 12h00**

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

Article 8 – Forme des candidatures

Les candidatures peuvent être individuelles ou présentées sous forme de groupement d'entreprises conformément aux articles R.2142-19 à 27 du CCP.

Les groupements peuvent être solidaire ou conjoint.

Pour des raisons de confidentialité du projet DROPEO, un candidat ne pourra présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 9 – Critères d'analyse et de sélection des candidatures

La sélection des candidatures portera sur leur recevabilité au regard des articles L2141-1 à14 du code de la commande publique et sur les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les éléments pris en compte pour la notation des candidatures sont les suivants :

- l'existence de ressources humaines et techniques et une organisation adaptée pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié : 35 pts ;
- l'expérience des ressources humaines et techniques proposées : 65 pts ;

Article 10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe ;

L'Acte d'engagement, l'annexe financière et le cahier des charges techniques complet seront communiqués dans un second temps uniquement aux candidats retenus à l'issue de l'analyse des candidatures qui auront été déposées au lieu et dans les délais imposés.

Article 11 – Contenu des candidatures

Les candidats devront obligatoirement fournir dans leur dossier de candidature :

- un **formulaire DC1** : la lettre de candidature

Le candidat renseigne et signe ce document. Le candidat y communique :

- la forme de sa soumission : seul ou en groupement d'opérateurs économiques (cotraitance) et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement ;
- les nom, prénom, adresse postale, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail et SIRET des candidats ;
- les attestations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner, en application des articles R. 2143-6 du code de la commande publique.

La lettre de candidature doit être signée par le candidat et, le cas échéant, chaque cotraitant en cas de groupement.

- un **formulaire DC2** : la déclaration du candidat

Le candidat :

- **INDIQUE** s'il est en situation de redressement judiciaire. Si tel est le cas, il fournit la(les) copie(s) du (des) jugement(s) prononcé(s) par le tribunal ;
- **FOURNIT**, le cas échéant, le(s) pouvoir(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à l'engager ;
- **INDIQUE** les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières ;

En outre, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, il produit pour chaque membre du groupement les renseignements demandés au point ci-dessus.

=> *Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur rubrique « commande publique - marchés publics ».*

Soit à la place des imprimés DC1 et DC2 :

- Le **Document Unique de Marché Européen (DUME)** établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le candidat est autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME sera obligatoirement rédigé en français. Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un seul DUME ; Si l'opérateur recourt aux capacités d'une ou plusieurs entités, il devra communiquer dans son dossier de candidature à la fois son DUME et le DUME de chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct devra être communiqué pour chacun des opérateurs économiques formant le groupement.

A défaut de la présentation des deux formulaires – DC1 et DC2 – remplis ou du DUME le cas échéant ou encore, à défaut de la présentation d'un document contenant les informations demandées dans ces formulaires dans les délais impartis, la candidature du soumissionnaire ne sera pas acceptée. - une **présentation** détaillée de l'objet de son **entreprise** ;

Dans tous les cas, les candidats devront fournir dans leur dossier de candidature :

- Un **extrait de K-bis** de moins de 3 mois :

Pour les candidats étrangers, un certificat d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat membre où ils sont établis ainsi qu'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur assermenté.

- Une **attestation d'assurance** en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;
- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du présent marché public sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- un **organigramme détaillé** de son organisation ;
- un **organigramme du personnel** qui sera **dédié à l'exécution du marché** ;
- une **présentation de l'organisation proposée** pour réaliser le marché avec un niveau de qualité approprié
- les **curriculums vitae détaillé** du personnel qui sera dédié à l'exécution du marché ;
- la **liste des fournitures et services exécutés au cours des cinq dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le candidat fournit des attestations du destinataire des fournitures et /ou services mentionnés ou, à défaut, une déclaration de l'opérateur économique ;

Le candidat peut également produire, s'il le désire, les documents suivants :

- Les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

Les candidats établis dans un autre pays que la France produisent un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut pas être délivré, il est remplacé par une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle (dans les Etats où un serment n'existe pas) des candidats devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 12 – Contenu des offres

Les offres seront remises uniquement par les candidats dont les candidatures auront été retenus.

A l'issue de l'analyse des candidatures, le cahier des charges techniques détaillé, le contenu des offres et les critères de notations des offres seront communiqués aux candidats retenus.

ARTICLE 13 Condition de remise de la réponse à la consultation

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation complète.

Les candidats devront déposer leur candidature sous forme dématérialisée.

Les documents du dossier de candidature pour lesquels une signature est exigée doivent être signés par la personne habilitée à engager le candidat :

- à l'aide d'un certificat de signature électronique conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ;
- à l'aide d'un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les candidats peuvent remettre leur candidature de façon dématérialisée, **au plus tard le vendredi 4 décembre 2020 à 12h00**, par voie électronique à l'adresse suivante : appeloffre@erganeo.com

Les dossiers de candidature qui seraient parvenus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et ils ne seront pas ouverts. Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis article 11 du présent RC (lisibles par les outils bureautiques standards : Word®, Excel®, Power point®, Acrobat Reader® ou compatibles).

Avertissement : tout fichier constitutif de la candidature, devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout fichier reçu par l'entreprise ERGANE0 et contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu ; le candidat en sera informé.

Article 13 – Modification du dossier de consultation

L'entreprise ERGANE0 se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 13 – Modification du dossier de consultation

En cas d'incohérence des documents composant le dossier de consultation des entreprises (DCE) soit entre eux soit avec la réglementation en vigueur, les candidats sont tenus d'en informer le pouvoir adjudicateur par des démarches de demande de précision.



En cas d'incohérence dans le DCE non soulevée par le candidat celui-ci ne pourra prétendre à indemnités lors de la procédure et de l'exécution du marché.

Au cours de l'exécution du marché le titulaire ne pourra invoquer lesdites incohérences. En telle hypothèse, l'entreprise ERG\NEO sera seule à décider de la solution à apporter en cas d'incohérence dans les documents ou entre les documents.

Article 14 Demande de renseignements

Des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation peuvent être obtenus par les candidats auprès de :

ERG\NEO
Monsieur Naceur TOUNEKTI
Directeur Général Adjoint
Tél : 01.44.23.21.50
Email : naceur.tounekti@erganeo.com